

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



Réponse de la Banque africaine de développement
à l'impact économique de la crise financière

Mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

MEMORANDUM	ii
ABRÉVIATIONS	vii
LISTE DES TABLEAUX	viii
TABLEAUX	viii
RESUME	ix
I. INTRODUCTION	1
II. PROPOSITION D'UNE FACILITE DE LIQUIDITE D'URGENCE	1
2.1 INTRODUCTION	1
2.2 CONCEPT ET JUSTIFICATION	2
2.3 REVUE DES FACILITÉS D'URGENCE DES AUTRES BMD	3
2.4 STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA FACILITÉ	4
2.5 MISE EN OEUVRE	7
2.6 RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION	8
2.7 CONCLUSION	9
III. L'INITIATIVE DE FINANCEMENT DU COMMERCE	10
3.1 LE FINANCEMENT DU COMMERCE ET LA CRISE FINANCIERE	10
3.2 LES PRODUITS FINANCIERS ACTUELS DE LA BANQUE	12
3.3 LES PRODUITS DE FINANCEMENT DU COMMERCE PROPOSÉS	13
3.4 LES IMPLICATIONS DES PRODUITS PROPOSÉS	17
3.5 CONCLUSION	19
IV. ACTIONS POUR SOUTENIR LES PAYS FAD	20
4.1 INTRODUCTION	20
4.2 INITIATIVES ET PLAN D'ACTION A COURT-TERME	20
4.3 EFFORTS SUPPLEMENTAIRES EN 2009	25
4.4 CONCLUSION	26
V. AMÉLIORATION DU RÔLE DE CONSEILLER EN POLITIQUES DE LA BANQUE DANS LES PMR	28
5.1 Introduction	28
5.2 Justification	28
5.3 Actions requises	29
5.4 Conclusions	30
VI. RECOMMANDATIONS	30
Annexe I : COMPARAISON DE LA FACILITÉ DE LIQUIDITÉ D'URGENCE DE LA BAD AVEC CELLES DES AUTRES BMD	31

ABRÉVIATIONS

ACA	Agence pour l'assurance du commerce en Afrique
ACE	Agence de crédit à l'exportation
APD	Aide publique au développement
AT	Assistance technique
BAD	Banque africaine de développement
BAfD	Banque asiatique de développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
BEAC	Banque des Etats d'Afrique Centrale
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BMD	Banque multilatérale de développement
CAD	Comité d'aide au développement
CIS	Communauté des États indépendants
DFID	Département pour le développement international (Royaume-Uni)
DSP	Document de stratégie pays
DTS	Droits de tirages spéciaux
FAD	Fonds africain de développement
FLC	Facilité de liquidité à court terme
FLU	Facilité de liquidité d'urgence
FMI	Fonds monétaire international
IDE	Investissement direct à l'étranger
IF	Institution financière
IFC	Initiative de financement du commerce
IFD	Institution de financement du développement
IFI	Institution financière internationale
LCFC	Ligne de crédit pour le financement du commerce
OMC	Organisation mondiale du commerce
PFB	Prêts flexibles de la BIRD
PPFC	Programme de facilitation du financement du commerce
PIB	Produit intérieur brut
PLCD	Programme de liquidité pour une croissance durable
PMD	Pays membre en développement
PME	Petite et moyenne entreprise
PMR	Pays membres régionaux
PPS	Prêt de programme spécial
PPSD	Prêt pour une politique spéciale de développement
RCA	République du Centre-Afrique
RDC	République Démocratique du Congo
ROC	Ressources ordinaires en capital
SACU	Union douanière du Sud de l'Afrique
SFI	Société financière internationale
UMA	Association des industriels ougandais
USD	Dollar des Etats-Unis

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux

Tableau 1: Conditions financières de la FLU	7
Tableau 2: Flux commerciaux bruts en Afrique.....	10
Tableau 3: ADF-11 Utilisation des ressources.....	23
Tableau 4: Type de fonds/facilités disponibles	24

RÉSUMÉ

1. La Direction a préparé un document pour discussion par le Conseil contenant des propositions pour la réponse du Groupe de la Banque Africaine de Développement à l'impact de la crise, incluant un appui rapide aux PMR. Ce cadre est composé de trois initiatives, à savoir l'établissement d'une Facilité de Liquidité d'Urgence, une Initiative de Finance du Commerce et différentes actions à être prise pour accélérer et augmenter l'appui et les ressources aux pays FAD.

2. Les récentes évolutions sur les marchés financiers mondiaux, en particulier la contraction rapide des capitaux disponibles de par le monde, ont des effets de plus en plus négatifs sur les pays africains et les clients de la Banque. Certaines opérations récentes de la Banque ont vu le retrait de partenaires commerciaux ; des institutions financières africaines ont vu leurs lignes de crédits annulées ; et les pays membres régionaux (PMR) sont maintenant incapables de lever des fonds sur les marchés de capitaux internationaux à un coût raisonnable. Les développements récents accentuent la nécessité d'améliorer la flexibilité des instruments de la Banque pour s'adapter à un environnement en mutation. Ce document propose une Facilité de liquidité d'urgence de 1,5 milliard d'USD, visant à atténuer la crise de liquidité à laquelle font actuellement face les clients de la Banque.

3. La FLU est une facilité exceptionnelle polyvalente, fournissant un appui financier aux pays BAD éligibles et aux opérations sans garantie souveraine dans tous les pays membres régionaux qui manquent de liquidité en raison de la crise financière mondiale. L'éligibilité sera étendue à une large gamme de bénéficiaires, comme les pays à revenu intermédiaire et/ou leurs banques centrales, les institutions et sociétés financières des secteurs privé et public dans tous les PMR. Cette facilité fournira un financement relais, selon un processus d'approbation accéléré. Cependant, afin de sécuriser et de renforcer l'impact des ressources de la facilité, des critères d'éligibilité strictes seront appliqués afin de limiter l'accès aux seuls clients confrontés à des besoins de financement imprévisibles et de court terme nés de la crise financière.

4. Les conditions et modalités de financement de la FLU sont établies en ayant à l'esprit la nécessité de maintenir la solidité financière de la Banque, la nature urgente et de court terme du produit ainsi que les termes établis par d'autres institutions financières internationales (IFI) pour des facilités similaires.

5. L'approbation de la FLU par le Conseil n'est pas seulement pour but de répondre aux besoins des PMR, des IF et des projets confrontés à des difficultés financières à cause de la crise ; elle renforcera également la crédibilité de la Banque en tant que partenaire jouant un rôle essentiel face aux effets de la crise financière sur les économies africaines.

6. Sur la foi des chiffres provenant de l'Organisation mondiale du commerce, les flux des échanges ont affiché une progression soutenue vers l'Afrique et en provenance de celle-ci au cours des dernières années. Toutefois, la crise financière, qui a commencé à se faire sentir sur les marchés du financement du commerce en 2008, devrait provoquer une chute prononcée des échanges en 2008 et 2009. Le FMI a récemment fait savoir que le resserrement du crédit sur les marchés mondiaux a provoqué un tassement des entrées de capitaux et réduit l'offre de

ressources pour le financement du commerce. Les ministres des Finances des pays africains ont souligné au cours de leur réunion de novembre à Tunis et de celle de janvier au Cap que l'assèchement soudain des capitaux pour le financement du commerce pèse déjà très négativement sur les économies de leurs pays.

7. Le présent document officialise la proposition de la Direction de créer une Initiative de financement du commerce de 1 milliard de dollars EU, qui sera mise en œuvre par étape au fur et à mesure que la Banque renforce sa capacité à cet égard.

8. La Banque propose de lancer, en guise de première phase de l'IFC, une nouvelle ligne de crédit pour le financement du commerce (LCFC) qui permettra aux banques commerciales et aux établissements de financement du développement en Afrique d'utiliser les ressources BAD pour accompagner les opérations de financement du commerce. Les conditions relatives à cette ligne de crédit sont adaptées à l'horizon du court terme du marché du financement du commerce. Cette ligne de crédit devrait attirer tout particulièrement les établissements de financement du commerce tels qu'Afreximbank et les banques commerciales de catégorie II et III.

9. La ligne de crédit pour le financement du commerce vient s'ajouter aux lignes de crédit classiques qu'offre la Banque pour les projets de financement à long terme et les opérations de rétrocession de prêts. La Banque lancera donc également des lignes de crédit polyvalentes qui permettront aux emprunteurs d'utiliser les ressources de ce produit pour financer le commerce ainsi que pour les opérations de financement à long terme de projets et de financement de sociétés. La ligne de crédit polyvalente devrait intéresser particulièrement les banques commerciales de catégorie I et les établissements de financement du développement qui ont surtout besoin des ressources de la Banque pour des opérations de rétrocession de prêts à long terme, mais qui connaissent aussi à l'occasion des problèmes à court terme d'insuffisance de ressources pour le financement d'opérations commerciales. Les banques commerciales et les établissements de financement du développement qui disposent de soldes non décaissés sur leurs lignes de crédit classiques approuvées dans le passé seront également autorisés à utiliser ces ressources pour soutenir leurs opérations sur le front du commerce.

10. À la seconde phase de l'IFC, la Banque étudiera la faisabilité du lancement de produits et services qui fournissent une assistance plus globale au plan du financement et de la facilitation du commerce en harmonie avec les programmes mis au point par la SFI et d'autres BMD régionales. Ces programmes portent généralement sur des produits assimilables à des garanties qui substituent la forte solvabilité de la BMD à la faible cote de la banque locale qui assure le financement de l'opération commerciale. La Banque a recruté un expert du financement du commerce pour étudier les besoins du marché africain et les opérations que d'autres BMD mènent sur ce marché. Elle s'inspirera des conclusions de cette étude pour proposer de nouveaux produits et services de financement du commerce à l'avenir.

11. Des indications préliminaires révèlent que les pays auront probablement besoin de l'appui du FAD dans les secteurs suivants : (i) appui budgétaire afin de compenser des déficits budgétaires en raison de la chute des prix des produits de base, des exportations, les termes de l'échange, le tourisme; (ii) financement des infrastructures dans les projets clés de long-terme en matière de développement et (iii) soutien au PSD avec une influence du FAD et de la BAD.

12. Plus que jamais, la voix et la participation des pays en développement au sein du débat international ont besoin d'être renforcées. L'intégration marginale de l'Afrique au sein du commerce international et de l'environnement financier ne l'a pas épargné des effets contagieux de la crise financière.

REPONSE DE LA BANQUE A L'IMPACT DE LA CRISE FINANCIERE

I. INTRODUCTION

1.1 La crise financière actuelle qui s'ajoute à la récente envolée des prix des produits pétroliers et des denrées alimentaires constitue un défi pour les Pays Membres Régionaux de la Banque. On peut déjà constater les effets sur les valeurs africaines, les monnaies, les exportations et les possibilités d'accès au capital et au financement des échanges commerciaux, la baisse des revenus, la contraction de l'espace fiscal et les projets d'investissement qui risquent d'être reportés. Ces effets iront croissant, au fur et à mesure que le ralentissement économique s'affichera comme une évidence. Les acquis des dix dernières années risquent donc d'être remis en question.

1.2 Les conséquences directes et indirectes de la crise financière qui frappent actuellement les secteurs de la finance et des affaires des pays africains se poursuivront dans un futur rapproché. La situation actuelle est caractérisée par une réduction des flux de capitaux privés, le déclin des Investissements Directs Etrangers (IDE), les investisseurs et prêteurs devant faire face aux manques de liquidités tournant ainsi le dos aux marchés qui sont perçus comme de plus en plus risqués. L'élargissement des marges sur les instruments de crédit sur les marchés financiers internationaux rend difficile l'émission d'emprunts obligataires. Les transferts des migrants vont aussi baisser.

1.3 Il apparaît déjà dans certains Pays Membres que la réalisation de biens tangibles capitaux et le développement d'infrastructures en particulier est retardée ou annulée en conséquence directe de l'effondrement de l'accès au crédit. Les échanges commerciaux baissent par absence de possibilités de crédits. La demande des pays emprunteurs pour l'obtention de support financiers de la Banque affiche une croissance significative.

1.4 Ce rapport présente un cadre pour la réponse du Groupe de la Banque de Développement à la crise financière et son appui accéléré aux PMR. Le document a la structure suivante. La section II détaille une proposition pour l'établissement d'une Facilité de Liquidité d'Urgence. La section III présente une Initiative de finance du Commerce. La section IV décrit un plan d'action pour l'aide accrue aux pays FAD. La section V présente une initiative de renforcement du rôle de conseil en politique de la Banque dans les PMR et la section VI présente les recommandations de la Direction. La Direction fournit également deux notes de l'information qui fournissent de l'information utile. Ces deux notes d'information sont sur les implications économiques de la crise et une évaluation de l'impact financier de la réponse de la banque à la crise

II. PROPOSITION D'UNE FACILITE DE LIQUIDITE D'URGENCE

2.1 INTRODUCTION

2.1.1 La contraction brutale des flux financiers internationaux, du fait de la crise de confiance mondiale, a également créé des besoins urgents de liquidité dans de nombreux PMR. Actuellement, de grandes banques commerciales internationales cherchent toujours à dégonfler leur dette et les marchés de capitaux de la dette internationale sont pratiquement fermés, bien que le financement soit disponible à de fortes primes au-dessus du Libor.

2.1.2 De nombreux pays voient leurs perspectives de développement perturbées, alors qu'ils doivent maintenir des taux de croissance pour éviter d'aggraver leur situation après la crise.

Les institutions financières nationales ont vu leurs lignes de crédit se tarir, ce qui affecte de manière significative leur participation au financement de projets aux côtés des gouvernements et des promoteurs privés. Les projets existants ainsi que ceux en cours de préparation, en particulier les grands projets d'infrastructure, risquent de connaître des difficultés financières suite au retrait de certains partenaires commerciaux. Pourtant, l'infrastructure demeure un axe prioritaire de développement pour les PMR, non seulement grâce à la fourniture de services de base et la promotion d'un environnement concurrentiel, mais aussi en tant que moteur de croissance économique.

2.1.3 À l'instar de bon nombre de BMD, la Banque a été invitée par le G20 ainsi que par la déclaration des ministres africains qui a sanctionné leur réunion du 12 novembre 2008 à Tunis, à tout mettre en œuvre pour apporter en temps opportun une réponse ciblée et temporaire à la crise. En particulier, il lui a été demandé de faire preuve d'innovation dans ses instruments de prêt, ses produits financiers et ses mécanismes de financement ainsi que de revoir ses instruments existants pour offrir des financements plus souples.

2.1.4 La création d'une Facilité de liquidité d'urgence (« FLU » ou « facilité »), dotée provisoirement de 1,5 milliard d'USD, permettra aux bénéficiaires éligibles de répondre, dans des délais rapides, aux besoins de financement urgents, imprévus et à court terme résultant de la crise financière.

2.2 CONCEPT ET JUSTIFICATION

2.2.1 **Environnement difficile** ó L'ampleur et l'étendue de la crise financière mondiale suffisent à elles seules à justifier la mise en place d'une FLU par la Banque. L'Afrique sera de plus en plus touchée par la diminution de la demande de matières premières, la réduction des investissements étrangers et des transferts de fonds, la baisse des recettes du tourisme et des impôts. La Banque a estimé la croissance de l'Afrique en 2009 à un taux de 3,2% contre une moyenne de 6% ces dernières années, et l'Afrique sub-saharienne connaîtra un taux de 2.6%. La FLU renforcera la crédibilité de la BAD en tant que partenaire à même de fournir un appui aux pays, aux institutions et aux projets en Afrique confrontés à un besoin croissant de liquidité. La création de cette facilité constituera une expérience enrichissante pour la Banque et lui permettra de mieux se préparer aux futures turbulences sur les marchés.

2.2.2 **Nécessité d'un nouvel instrument** ó La BAD dispose de nombreux instruments financiers lui permettant d'aider les emprunteurs éligibles à obtenir des financements à des conditions normales. Toutefois, elle devrait disposer dans son répertoire d'instruments novateurs permettant de répondre aux demandes, diverses et en mutation, de soutien aux PMR vivant des situations de crise exceptionnelles. Cette nouvelle facilité répondra aux besoins urgents de liquidité des clients BAD qui rencontreraient des difficultés financières en raison du retrait des investisseurs internationaux, de l'annulation de lignes de crédit aux IF et de la fermeture des marchés de la dette et des marchés actions. Ainsi, la FLU dotera la BAD de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux circonstances exceptionnelles de crise qui exigent un soutien de grande envergure, tout en limitant l'impact potentiel sur les opérations normales de la Banque. En principe, cet instrument devrait combler le déficit de financement en attendant le retour des conditions de financement normales.

2.2.3 **Nouvelles initiatives** ó Contrairement à d'autres BMD qui ont déjà mis en place des instruments de prêt d'urgence similaires pour répondre aux besoins de liquidité de leurs pays membres pendant les crises précédentes, c'est la première fois que la Banque envisage une facilité de liquidité d'urgence pour relever des défis sans précédent. Cette facilité permettra non seulement de compléter les instruments existants de la Banque, mais également de

combler une lacune dans la panoplie d'instruments de la Banque. Les expériences des autres BMD, dont les facilités ont été récemment revues ou font actuellement l'objet d'une révision afin de mieux faire face à la crise actuelle, constituent une étude enrichissante pour la Banque. Ces facilités sont passées en revue dans la section qui suit.

2.3 REVUE DES FACILITÉS D'URGENCE DES AUTRES BMD

2.3.1 La Facilité de liquidité d'urgence de la Banque (FLU) sera similaire aux facilités d'urgence offertes par les autres BMD. La liste des bénéficiaires potentiels de la FLU sera plus large et les conditions financières pourront être différentes. Voir l'annexe 1 pour une analyse comparative des conditions financières des facilités d'urgence offertes par les BMD.

2.3.2 Facilité de liquidité à court terme du FMI (FLC) ^ó Cette facilité est destinée à aider les pays membres du FMI dont la balance des paiements à court terme subit les pressions des événements sur les marchés extérieurs. Les pays éligibles devront être bien intégrés aux marchés des capitaux internationaux avec des situations macroéconomiques saines et un bilan satisfaisant dans la mise en œuvre des réformes. Des procédures accélérées seront alors utilisées et aucune mission ne sera exigée avant l'approbation du Conseil d'administration. Les ressources de la FLC seront mises à disposition sous forme d'achat direct¹ du compte des ressources générales (CRG), avec une limite de 3 achats par période de 12 mois. 500% de la quote-part est disponible sous forme d'achat direct.

2.3.3 Prêt spécial de politique de développement de la BIRD ^ó Le prêt spécial d'ajustement sectoriel (PSAS) de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a été introduit en 1998 pour soutenir les pays en temps de crise. Le PSAS a par la suite été transformé en prêt spécial de politique de développement (PSPD) et soutient les réformes structurelles et sociales des emprunteurs solvables en état de crise et ayant des besoins importants de financements extérieurs. Ce prêt aiderait un pays à éviter une crise ou, si elle survient, à limiter son impact économique et social. Le PSPD est de nouveau en cours de révision.

2.3.4 Programme de prêt spécial de la BASD ^ó Le Programme de prêt spécial (PPS) de la Banque asiatique de développement (BASD), lancé en 1996, accorde dans des circonstances exceptionnelles des prêts très importants aux pays affectés. Le PPS est normalement accordé en situation de crise où une opération d'aide internationale est organisée dans un ou plusieurs pays en développement membres de la BASD (PMD), afin de rétablir leur stabilité. Dans ce contexte, une crise est définie comme une situation dans laquelle un PMD éprouve des difficultés inattendues à faire face à ses obligations internes et externes. Le PPS peut être aussi accordé en cas de crise revêtant d'importantes dimensions structurelles et risquant d'avoir un impact social négatif. Les décaissements du PPS sont généralement destinés à endiguer le renversement des flux du capital privé.

2.3.5 Le Programme de liquidité de la BID pour la croissance durable ^ó La Banque interaméricaine de développement (BID) a lancé en 1998 un programme de prêt d'urgence d'un an, d'un montant de 9 milliards d'USD, afin de limiter l'effet du renversement soudain des flux de capitaux, qui menaçait la progression du développement économique et social de la région Amérique latine et Caraïbes. Les modalités et conditions étaient similaires à celles du PSAS de la BIRD évoquées précédemment. Annoncé fin 2008, le Programme de liquidité pour une croissance durable (PLCD), doté de 6 milliards d'USD, fait partie de ce programme

¹ Les ressources du CRG comprennent les monnaies des pays membres du Fonds, les DTS et l'euro. Un membre à la disposition duquel le Fonds met ses ressources est censé effectuer des « achats directs » (des « tirages ») auprès du Fonds.

initial et sera accordé aux gouvernements membres ou aux banques centrales. L'objectif est de mettre ces fonds à la disposition des entreprises nationales, à travers les banques commerciales ayant des difficultés provisoires à accéder aux lignes de crédit interbancaires étrangères du fait de la crise financière qui sévit aux États-Unis et en Europe. Les montants des prêts seront déterminés par la BID après analyse au cas par cas, avec un plafond initial de 500 millions d'USD par pays. À la fin du mois de janvier 2009, la BID avait accordé 3 prêts aux banques centrales et banques de développement du Costa Rica, de la Jamaïque et du Salvador pour un montant total de plus de 1 milliard d'USD.

2.3.6 Facilités de la SFI ó Suite à l'éclatement de la crise financière, la Société financière internationale (SFI) a lancé ou étendu quatre facilités : (i) un programme de financement du commerce renforcé de 3 milliards d'USD, donnant des garanties qui couvrent le risque de paiement dans les transactions commerciales avec les banques locales des pays émergents ; (ii) un fonds de recapitalisation bancaire de 3 milliards d'USD, fonds mondial de prise de participations et de dette subordonnée fournissant des fonds propres de première et de deuxième catégorie aux banques des marchés émergents manquant actuellement d'autres sources de financement ; (iii) une facilité de crise polyvalente pour l'infrastructure, visant à combler le déficit de financement pour les projets d'infrastructure viables financés par le secteur privé ou par des partenariat public-privé dans les marchés émergents en difficulté financière suite à la crise financière ; et (iv) un fond de services de conseil de la SFI. La facilité de crise pour les infrastructures proposée en décembre 2008, en passe d'être lancée², inclura un fonds de financement de la dette, une facilité de prise de participations et des services de conseil en réponse à la crise financière. Les conditions de la facilité relatives à la dette comprennent une échéance comprise entre 3 et 7 ans, afin de résorber les risques récurrents et de compenser le financement commercial temporairement indisponible pour les projets actuels, et de plus longues échéances pour les nouveaux projets identifiés. La tarification ajoute une prime aux conditions qui existaient avant la crise.

2.4 STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA FACILITÉ

2.4.1 Proposition ó La BAD se propose de créer une facilité de liquidité d'urgence polyvalente afin de fournir à ses clients éligibles, dans des cas exceptionnels, un appui financier au delà des niveaux habituels.

2.4.2 Conception de la FLU. La facilité repose sur 3 grands principes :

i. *Des critères d'éligibilité rigoureux* sont nécessaires pour sauvegarder et accroître l'impact des ressources de la facilité. L'accès à la facilité devrait être limité aux clients faisant face à des problèmes de financement urgents et inattendus, liés à la crise financière plutôt qu'à des faiblesses de financement à long terme.

ii. *La facilité est polyvalente.* Étant donné la diversité des bénéficiaires potentiels, la facilité peut être utilisée pour répondre à un large éventail d'obligations. Elle vaudra pour toutes les opérations existantes de la Banque ou les opérations d'autres IFI courant des risques, accusant des retards ou risquant d'être annulées en raison des déficits de financement causés par le retrait des bailleurs de fonds commerciaux sevrés de capitaux par la crise de liquidité.

² Pour de plus amples informations sur la facilité de la SFI, se connecter au site [http://www.ifc.org/ifcext/about.nsf/AttachmentsByTitle/IssueBrief_ICF/\\$FILE/IssueBrief_ICF.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/about.nsf/AttachmentsByTitle/IssueBrief_ICF/$FILE/IssueBrief_ICF.pdf)

iii. *Produit rapide et flexible.* La facilité est un financement relais, doté d'un processus d'approbation accéléré, comme précisé aux paragraphes 5.2 et 5.3 plus loin. Les ressources de chaque financement doivent être décaissées rapidement et des procédures accélérées devraient être appliquées avec des délais d'exécution rapides.

2.4.3 **Taille** La facilité est provisoirement fixée à 1,5 milliard d'USD. Cependant ce montant pourra être révisé en fonction de la demande. Ce sera une facilité renouvelable, décaissée en dollar ou en euro. Selon des estimations préliminaires, cette facilité sera répartie à part égale entre les transactions souveraines et non souveraines sur la période 2009-2010.

2.4.4 **Critères d'éligibilité** La FLU vise un éventail large de bénéficiaires éligibles, notamment les clients actuels souverains ou non souverains des pays BAD et les clients non souverains des pays FAD. L'éligibilité pourra être étendue aux emprunteurs non clients de la Banque, à condition qu'ils reçoivent déjà de l'assistance d'autres IFI dont les règles de vigilance sont similaires à celles de la Banque. Conformément à la politique de crédit de la Banque, les clients souverains des pays FAD ne sont pas éligibles à la FLU. Le vaste champ d'action de la FLU englobe les bénéficiaires potentiels suivants :

i. *Institutions financières (IF) publiques et privées.* L'un des effets les plus significatifs et apparents de la crise financière mondiale est le sérieux resserrement de la liquidité qui affecte indistinctement tous les pays BAD. Les institutions financières africaines, publiques comme privées, sont de plus en plus confrontées à des difficultés pour trouver des financements intérieurs et internationaux, sous l'effet de la quasi disparition de l'accès aux marchés de la dette et aux marchés actions. Ceci pèse sur la capacité du secteur productif à soutenir la croissance économique. Même lorsqu'ils sont disponibles, ces financements sont assortis de niveaux de marge très élevés par rapport au coût de financement habituel et de échéances plus courtes. Cette facilité pourrait venir en aide aux intermédiaires de clients existants dont l'accès aux marchés avant la crise et la forte présence dans les économies locales et régionales sont bien établis, pour que les flux de financement à court et moyen terme vers l'économie réelle restent ininterrompus.

ii. *Les sociétés publiques et privées.* La Banque focalisera son attention sur ces sociétés promotrices des projets qu'elle finance et qui cadrent avec ses objectifs stratégiques, notamment dans les secteurs de l'infrastructure, des équipements collectifs, de l'industrie, de l'exploitation minière ou du tourisme. Il est impératif de constater un déficit de financement par suite du retrait des co-financiers.

iii. *PMR.* Conformément à l'aide d'urgence fournie par la BIRD et les autres BMD, l'aide d'urgence peut être accordée aux pays dans l'optique de résorber une variété d'effets de la crise internationale sur leur développement économique et social : atténuer les effets d'une telle crise sur les pauvres et les plus vulnérables, stabiliser le financement pour les services d'infrastructures qui fournissent les services élémentaires, y compris les projets financés par la Banque où le gouvernement rencontre des difficultés à financer sa quote-part, assurer un flux constant de financement vers l'économie réelle, notamment les petites et moyennes entreprises, à travers le financement des IF.

À l'image de la facilité de la BID, la FLU pourrait être accordée comme ligne de crédit pyramidale aux banques centrales, pour lesquelles rétrocedent les ressources aux IF publiques et privées qui, à leur tour, prêteront aux bénéficiaires finals. Les banques centrales sont bien placées pour évaluer les besoins de leur système bancaire et pour octroyer des financements d'urgence. En outre, l'utilisation des banques centrales comme intermédiaires et circuit pour

atteindre les IF en attente de liquidités et avec lesquelles la Banque n'a pas de relation établie permettra de faciliter la réponse de la Banque, en évitant le processus d'évaluation de chaque IF. La BAD devrait évaluer les banques centrales afin de s'assurer que leurs règles de diligence sont globalement similaires à celles de la Banque ou sont compatibles.

2.4.5 Utilisation des fonds ó Les bénéficiaires de la facilité pourront l'utiliser pour un large éventail d'obligations. Les pays pourront l'utiliser pour la relance budgétaire, le soutien aux investissements privés et aux partenariats public-privés en danger, aux projets qui viennent en aide aux pauvres ou renforcent le tissu social. Toutefois, le concours de la facilité d'urgence aux pays et aux banques centrales s'inscrira dans un cadre d'intervention cohérent et coordonné entre les acteurs internationaux, comme indiqué au paragraphe 5.4 ci-dessous.

2.4.6 Plafonds par pays et par projets ó La limite par pays sera initialement plafonnée à 150 millions d'USD et, tout en restant dans les limites pays, un montant de 50 millions d'USD au maximum sera disponible pour chaque IF et projet éligible. Les opérations correspondant aux objectifs stratégiques de la Banque auront la priorité. Les conditions pourraient être revues en fonction de la demande effective, y compris le volume total de la facilité. La taille finale du prêt dépendra de la capacité d'endettement de l'emprunteur, de la solidité de son bilan, des aptitudes des dirigeants et des preuves de flux de trésorerie futurs affectés au remboursement. En plus, l'exposition maximale requise par la Banque restera plafonnée à 50 % des fonds propres des institutions financières (y compris le concours des engagements).

2.4.7 Type de produit financier ó Prêts de premier rang et garanties. Bien que la crise actuelle nécessite la recapitalisation éventuelle des IF ainsi que des projets, la facilité ne sera pas utilisée pour financer des participations ou des prêts subordonnés. La Banque orientera de tels projets vers les fonds de capital-investissement dans lesquels elle a investi.

2.4.8 Tarification ó Afin d'encourager une utilisation ciblée de la facilité, celle-ci aura une prime par rapport aux conditions offertes aux emprunteurs avant la crise. La prime pour les transactions souveraines s'établira à 250 pdb, plus une commission d'ouverture uniforme de 0.5 % sur le montant du prêt. Pour les emprunteurs sans garantie souveraine, la tarification proposée sera spécifique au projet, plus une prime de liquidité additionnelle³. Selon que le prêt sera décaissé en dollar ou en euro, le taux de base sera soit le Libor 6 mois, soit l'Euribor 6 mois, pour les opérations à garantie souveraine et sans garantie souveraine. Seuls des taux flottants seront offerts.

2.4.9 Échéance et période de grâce ó L'échéance pour les emprunteurs souverains et à garantie souveraine sera de 5 ans, avec une période de grâce de 3 ans à partir de la date de signature. Pour les emprunteurs non souverains, une échéance maximale de 5 ans, avec 3 ans de période de grâce, est aussi proposée.

2.4.10 La facilité sera à décaissement rapide afin de mieux répondre à l'urgence des besoins de financement des bénéficiaires. La Banque suivra de près l'impact de la FLU sur ses limites statutaires et stratégiques, y compris sa marge de manœuvre en matière d'emprunt et de prêt.

2.4.11 Décaissement ó Des tirages en une ou plusieurs tranches sont permis.

2.4.12 Remboursement ó Remboursements semestriels après la période de grâce.

2.4.13 Remboursement anticipé ó Les ressources de la FLU étant accordées pour faire face à la crise financière, les remboursements anticipés, si les circonstances des emprunteurs

³ Les transactions sans garantie souveraine seront assorties d'une marge par rapport aux conditions initiales des prêts existants. Cette marge est estimée à 200 pdb pour une facilité de 5 ans, avec une période de grâce de 3 ans.

viennent à changer, seront fortement encouragés en levant toute pénalité pour paiement anticipé. Le prêt pourra à tout moment être remboursé à l'avance, moyennant préavis de 10 jours ouvrables (et non plus de 30 jours comme c'est actuellement la règle).

2.4.14 Période de disponibilité La facilité sera disponible pour une période initiale de 18 mois à compter de la date d'approbation par le Conseil, avec possibilité d'extension après évaluation des conditions du marché et de l'environnement de prêt.

2.4.15 Résumé des modalités et conditions

Tableau 1: Conditions financières de la FLU

Type de prêt	À garantie souveraine	Sans garantie souveraine
Taux d'intérêt	Libor/Euribor 6 mois	Libor/Euribor 6 mois
Prime de liquidité	250 pdb	Prime spécifique du projet + marge
Échéance	5 ans maximum	5 ans maximum
Période de grâce	3 ans maximum	3 ans maximum
Commission d'ouverture	0.5%	1%
Décaissement	Une ou plusieurs tranches	
Remboursement	Semestriel après la période de grâce ou accéléré	
Remboursement anticipé	Encouragé ou sans pénalité	

2.5 MISE EN OEUVRE

2.5.1 Modalités de mise en œuvre La FLU proposée sera mise en œuvre par les complexes des opérations en collaboration avec le complexe des finances, sous la surveillance du Comité des opérations (OpsCom).

2.5.2 Processus d'évaluation Dans le souci de respecter les critères d'éligibilité de la FLU, une évaluation de l'emprunteur avant la crise (pour les opérations avec ou sans garantie souveraine) devrait être entreprise. Cette évaluation devra inclure pour les emprunteurs souverains une analyse du cadre macroéconomique et financier. Pour les transactions non souveraines, il conviendra d'analyser la structure et la situation financière de l'emprunteur avant l'éclatement de la crise financière mondiale, de cerner les principaux domaines à risque et d'apprécier la solvabilité et la viabilité à court terme de l'emprunteur. En principe, il ne devrait pas être nécessaire d'organiser une mission d'évaluation pour les clients existants. La Banque pourra s'en remettre en ces temps de crise à une étude réalisée par une autre institution financière internationale. Toutefois, le contrôle préalable pourra se révéler nécessaire dans certains cas. Pour les opérations non souveraines, le processus habituel d'évaluation et de revue sera accéléré.

2.5.3 Processus d'approbation La FLU sera approuvée par le Conseil d'administration de la Banque. Dans la mesure où la FLU sera une facilité à décaissement rapide, il est proposé d'accélérer le processus d'approbation en ramenant à dix (10) jours ouvrables le délai de distribution des documents. En outre, l'approbation concernerait un montant global dans le cas de pays éligibles. Le pays pourrait cependant retirer des montants par tranche de l'enveloppe approuvée. Il ne serait cependant pas efficace pour un pays de retourner au Conseil pour chaque tranche. Ces tranches devraient être approuvées par le Président, sur recommandation du Comité des opérations. Le Conseil devrait être informé de l'utilisation de

la facilité, notamment de son utilisation cumulée, des ressources restantes et, dans la mesure du possible, des transactions en réserve.

2.5.4 Mécanismes de coordination ó L'aide d'urgence aux pays et aux banques centrales devrait s'inscrire, autant que faire se peut, dans le cadre d'un plan de financement international piloté par le FMI, et associant d'autres donateurs et institutions financières comme la Banque mondiale. Étant donné le caractère exogène du choc actuel, il pourrait y avoir des exemples où une lettre d'évaluation du FMI et, si possible, une lettre récente de consultations avec le FMI au titre de l'article IV pourrait suffire à établir que la condition de collaboration avec le FMI a été satisfaite. Cette modalité est en phase avec les conditions d'une facilité similaire récemment établie par la BID.

2.5.5 Lien avec le DSP ó Compte tenu du caractère inattendu des conditions de financement, la condition consistant à lier l'aide au DSP sera levée.

2.5.6 Gestion des limites d'exposition ó Les directives de gestion prudentielle de l'exposition sous forme de plafonds par emprunteur, par pays et par secteur seront applicables. Les exceptions seront traitées comme à l'accoutumée.

2.5.7 Suivi et évaluation ó La réponse rapidité attendue de la FLU nécessitera de rationaliser comme il convient les procédures adaptées de suivi et d'évaluation.

2.5.8 Procédures juridiques ó Le devoir de vigilance concernant la FLU portera notamment sur l'éligibilité de l'emprunteur ainsi que sur l'usage escompté des ressources. Les transactions seront classées comme opérations avec ou sans garantie souveraine, selon le type d'emprunteur. Il est utile de noter que l'échéance proposée, qui ne dépassera pas 5 ans, s'écarte de la politique de la Banque consistant à accorder des prêts à long terme. Mais elle se justifie par la nature exceptionnelle de la facilité et l'utilisation envisagée des ressources. Il y a également lieu de rappeler que les prêts aux entités non souveraines, y compris les banques centrales, ne seront pas nécessairement facturés comme les transactions souveraines. En outre, conformément à l'article 18 (3) de l'Accord portant création de la Banque (l'« Accord »), la Banque peut exiger, si elle le juge opportun, que l'État membre concerné ou une autre institution publique garantisse le prêt proposé.

2.5.9 Incidences sur la dotation en effectifs et les systèmes ó La facilité proposée ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur la dotation en effectif ou les systèmes.

2.6 RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION

2.6.1 Sous-utilisation de la facilité ó Étant donné l'ampleur de la crise financière et la volatilité croissante des prix relatifs des principales matières premières et des monnaies africaines, il est peu probable que la FLU soit sous-utilisée. Cependant, si les pays trouvent les conditions financières très onéreuses ou si la crise se résoud plus rapidement que prévu, ce qui entraînerait une sous-utilisation de la facilité, la Banque a la latitude d'arrêter la facilité à tout moment durant les 18 premiers mois de la période de disponibilité.

2.6.2 Insuffisance du montant de la facilité ó La FLU est provisoirement fixée à 1,5 milliards d'USD, avec un plafond de 150 millions d'USD par pays. Compte tenu de l'ampleur de la crise et du large éventail des bénéficiaires éligibles, la facilité pourrait être insuffisante. Le Conseil serait ainsi amené à envisager d'accroître la taille de la facilité, mais aussi de relever les plafonds par pays et par projet.

2.6.3 Effet d'éviction sur les activités normales de la Banque ó La FLU pourrait avoir des effets négatifs sur les opérations normales de la Banque. Pour y remédier, les modalités et

conditions sont déterminées de manière à encourager le retour rapide aux conditions de financement normales.

2.6.4 Mise à contribution des fonds propres ó Dans la mesure où ses prêts auront un caractère imprévisible et seront à décaissement rapide, la mise en œuvre de la FLU consommera rapidement des fonds propres. L'atténuation de ce risque ne peut provenir que du renforcement du niveau de capitalisation de la Banque. Un risque supplémentaire auquel la banque sera confronté est la possibilité que les limites par signature et par pays pour des pays FAD de petite taille et à haut risque puissent être dépassées et dans ce cas des exceptions devront être accordées par ALCO en ligne avec les directives en vigueur pour les engagements sans garantie souveraine.

2.7 CONCLUSION

2.7.1 À la lumière des débats en cours sur la « Réponse aux effets économiques de la crise financière », l'approbation du Conseil est sollicitée afin de mettre en place la Facilité de liquidité d'urgence qui, à titre exceptionnel, permettra à la Banque de décaisser des ressources d'une façon flexible et rapide, pour permettre aux bénéficiaires éligibles de faire face aux besoins urgents de liquidité nés de la crise.

2.7.2 La FLU, provisoirement estimée à 1,5 milliard d'USD, répondra aux besoins des clients souverains et non souverains dans tous les pays membres régionaux en fournissant une liquidité de court terme aux pays, aux institutions financières et aux projets qui éprouvent des difficultés à poursuivre leurs activités commerciales et de développement en raison de la crise financière.

2.7.3 En sa qualité de première banque de développement du continent, la BAD doit apporter son soutien aux institutions et aux projets en Afrique face à l'intensité des chocs extérieurs causés par la crise mondiale de liquidité. La mise en place de la FLU va renforcer la crédibilité de la Banque comme partenaire capable de jouer un tel rôle.

III. L'INITIATIVE DE FINANCEMENT DU COMMERCE

3.1 LE FINANCEMENT DU COMMERCE ET LA CRISE FINANCIERE

Aperçu de la chaîne des opérations de financement du commerce

3.1.1 Sur la foi des chiffres de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) présentés au Tableau 1 ci-dessous, la croissance des flux d'échange vers l'Afrique et à partir de l'Afrique a été soutenue au cours des dernières années. Toutefois, la crise financière, qui a commencé à se faire sentir sur les marchés de financement du commerce en 2008, devrait provoquer un ralentissement des échanges en 2008 et 2009.

Tableau 2: Flux commerciaux bruts en Afrique (Milliards de dollar)

Direction	2003	2004	2005	2006	2007
Importations	163	210	255	289	359
Exportations	178	238	309	367	424

Source: OMC

3.1.2 Même si les exportations africaines sont invariablement supérieures aux importations, les opérations de financement des importations à court terme représentent de loin la portion la plus importante des échanges internationaux sur les marchés africains. Selon la SFI, le financement à court terme des importations (moins de 360 jours) représente 90 % des opérations de financement de cette institution du point de vue du volume des transactions. Le financement des exportations en provenance de l'Afrique est moins sensible à la crise actuelle parce qu'il est déterminé en grande partie par l'offre de crédit à l'importateur, qui est généralement basé dans un pays développé.

3.1.3 Quatre parties prennent généralement part à une opération ordinaire de financement des importations, soit: i) l'importateur, ii) la banque émettrice, iii) la banque confirmatrice, et iv) l'exportateur. Ces acteurs jouent les rôles suivants :

3.1.4 **L'importateur** L'importateur africain (qui importe généralement des denrées alimentaires, des produits pétroliers, des biens de consommation, des équipements de télécommunications, des produits intermédiaires et des intrants agricoles) demande à une banque commerciale locale (la banque émettrice) d'ouvrir une lettre de crédit en faveur de l'exportateur auprès de qui il achète les produits.

3.1.5 **La banque émettrice** La banque émettrice, généralement basée dans le pays de l'importateur, émet une lettre de crédit précisant les conditions d'échange des biens et des paiements. La lettre de crédit substitue la solvabilité de la banque émettrice à la solvabilité de l'importateur pourvu que les conditions énoncées dans les divers documents commerciaux (quantités, qualité, dates de livraison, etc.) soient respectées. À peu près toutes les banques commerciales en Afrique proposent des lettres de crédit à leurs clients.

3.1.6 **La banque confirmatrice** En général, les exportateurs ne sont pas en mesure d'évaluer la solvabilité des banques émettrices locales, en particulier les petites banques en

Afrique. Ainsi, la plupart d'entre eux exigent que la lettre de crédit ouverte soit confirmée (garantie) par une autre banque reconnue. Il en résulte que la banque confirmatrice substitue sa solvabilité à celle de la banque émettrice. Sur les grands marchés africains, certaines des grandes banques commerciales locales servent de banques confirmatrices pour les plus petites banques émettrices locales à cause de leur solide réputation sur la scène internationale (par exemple la *Commercial International Bank* d'Égypte). En général, toutefois, les banques confirmatrices sont des banques commerciales internationales qui octroient des lignes de crédit aux banques émettrices. Les conditions de ces lettres de crédit varient largement et sont fonction de la santé financière et de la réputation de la banque émettrice concernée. Dans le cas de petites banques émettrices, les banques confirmatrices peuvent exiger des sûretés en liquide en garantie des lettres de crédit.

3.1.7 L'exportateur L'exportateur est le bénéficiaire du paiement des biens et services expédiés à l'importateur. Sur la scène mondiale, les grands acteurs sur ce marché sont les grandes banques internationales telles que Citibank, Standard Chartered Bank, American Express, Barclays, HSBC, BNP-Paribas, Deutsche Bank, etc.

Les problèmes actuels qui se posent sur le marché

3.1.8 La crise financière qui sévit sur la scène mondiale n'a épargné aucun pan de l'économie mondiale. La crise du crédit, qui a affaibli même les banques commerciales les plus solides, accentue le ralentissement marqué des économies de la plupart des pays développés. Les problèmes qui se posent dans ces pays se déversent rapidement vers les pays en développement, notamment dans les pays africains dont les économies sont les plus robustes. Bon nombre de banques commerciales internationales, qui ont toujours octroyé des ressources pour le financement du commerce en Afrique, ne sont plus disposées à confirmer les lettres de crédit émises par les banques commerciales africaines pour des opérations en faveur des importateurs et des exportateurs. Paradoxalement, même si les banques commerciales africaines sont disposées à financer le commerce, elles en sont empêchées parce que la crise internationale du crédit a eu pour effet que beaucoup de banques internationales confirmatrices se sont temporairement retirées du marché. Cela a donné lieu au creusement de l'écart entre l'offre et la demande de crédit pour le financement des échanges commerciaux.

3.1.9 La preuve de cet état de chose est claire. Le directeur général de l'Organisation mondiale du commerce a déclaré devant les ambassadeurs accrédités à l'OMC le 12 novembre 2008 que sa rencontre avec les experts « a confirmé que le marché du financement du commerce s'est gravement détérioré ». Selon les estimations de l'OMC, l'écart de liquidité actuel pour le financement du commerce tourne autour de 25 milliards de dollars EU, et le directeur général a demandé aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour le combler. Le FMI a indiqué récemment au cours du 12^e Sommet de l'Union africaine tenu à Addis Abeba, en Éthiopie, que le resserrement du marché mondial du crédit a donné lieu au recul des entrées de capitaux et à la baisse de l'offre de ressources pour le financement des échanges. Le FMI s'attend maintenant à ce que la croissance en Afrique subsaharienne passe de 5 ¼ % en 2008 à environ 3 ¼ % en 2009. Au cours de leur réunion de novembre à Tunis et de janvier au Cap, les ministres des Finances des pays africains ont laissé entendre qu'un déficit soudain de ressources pour le financement du commerce a déjà une incidence très négative sur les économies de leurs pays.

3.1.10 Des rapports préliminaires de la part du consultant de la Banque brossent un tableau contrasté en ce qui concerne l'offre de ressources par les banques africaines pour le financement du commerce. Dans l'échantillon de pays étudiés, la plupart des banques de

catégorie I disent avoir suffisamment de ressources pour confirmer des lettres de crédit. Toutefois, les banques de catégorie II et III disent connaître plus de problèmes pour accéder à des ressources sans dépôt de sûretés pour la confirmation de lettres de crédit et font face à des coûts de transaction plus élevés. Dans ces cas, la disponibilité de ressources en devises pour la confirmation avec dépôt de sûretés par les banques émettrices devient une exigence importante pour le maintien du flux des échanges.

3.1.11 En janvier 2009, OPSM a mené une étude auprès de 26 institutions financières qui sont des clients actuels ou potentiels pour mieux comprendre l'ampleur des obstacles qui existent sur le marché du financement du commerce. À peu près toutes ces institutions ont indiqué que la crise mondiale avait une incidence défavorable sur l'activité sur les marchés locaux. L'étude a également montré que les banques de catégorie I semblent moins touchées que celles de la catégorie II et III. L'étude montre aussi clairement une hausse de la demande de financement du commerce provenant de la banque Afreximbank, qui est l'institution financière panafricaine faîtière sur le marché du financement du commerce. Celle-ci indique que sa réserve d'opérations de financement du commerce a doublé par rapport au niveau atteint avant la crise pour s'établir à 5,5 milliards de dollars EU. La SFI envisage de tripler son programme de facilitation du commerce mondial pour le porter à 3 milliards de dollars EU en réaction à la hausse marquée des demandes de financement, notamment de la part de clients africains. L'Union de Berne, qui est le groupe d'assureurs de crédits internationaux, a également indiqué que l'activité des agences de crédit à l'exportation croît plus fortement depuis quelques mois. Ensemble, ces agences ont affiché un taux d'activité en hausse de plus de 30 % au cours des douze derniers mois, avec une pointe d'accélération depuis l'été. C'est dans ce contexte que les pays africains ont demandé à la Banque d'apporter son appui de toute urgence dans un secteur où elle n'intervient pas d'habitude.

3.2 LES PRODUITS FINANCIERS ACTUELS DE LA BANQUE

3.2.1 Depuis sa création en 1963, la Banque africaine de développement fournit un appui aux intermédiaires financiers. Au cours des années, elle a fourni son soutien à une vaste gamme d'établissements financiers tels que les institutions sous-régionales de financement du développement, les banques commerciales, les sociétés de crédit-bail et les compagnies d'assurance. Pour ce faire, elle a utilisé divers produits financiers tels que les prises de participation, le capital callable et les lignes de crédit.

3.2.2 En tant que fournisseur de ressources de financement à long terme, la Banque a toujours limité son appui par l'entremise d'intermédiaires financiers à des projets de moyen à long terme. Les lignes de crédit de la Banque ont été émises pour permettre aux institutions financières de rétrocéder des ressources pour le financement de sociétés et de grands projets et pour appuyer les opérations de microfinance et de financement à terme des PME. Toutefois, la Banque n'a pas dans le passé utilisé les lignes de crédit pour des activités à court terme comme le financement du commerce et du fonds de roulement. Il y avait peu de raison, jusqu'alors, pour des institutions comme la Banque de fournir un financement à court terme parce que les banques commerciales du secteur privé jouaient adéquatement ce rôle sur le marché.

3.2.3 La crise financière a mis au jour une carence dans la panoplie d'instruments de financement de la Banque utilisés pour faire face à la pénurie actuelle de ressources de financement du commerce. Comme il a été décrit à la section précédente, les principaux instruments de facilitation du commerce utilisés par les banques sont les lettres de crédit et les

lignes de crédit de confirmation. Ces deux instruments sont plus assimilables à des garanties que les lignes de crédit qu'utilise habituellement la Banque pour fournir des ressources aux institutions financières que celles-ci rétrocèdent sur le marché. Même si la Banque offre des garanties et des lignes de crédit, aucun de ces produits n'est actuellement bien adapté aux besoins des institutions financières africaines présentes sur le marché du financement du commerce. Il importe donc de mettre au point un ensemble de produits financiers améliorés pour donner à la Banque des moyens efficaces pour faire à l'impact de la crise financière sur le marché du financement du commerce.

3.2.4 L'Accord portant création de la Banque, contrairement à celui qui s'applique au Fonds, ne prévoit pas expressément l'octroi de ressources pour les activités liées au commerce. L'article 1(f) de cet Accord autorise toutefois la Banque à entreprendre de telles activités et de fournir de tels services qui peuvent cadrer avec son objectif. Cet article donne donc à la Banque le loisir d'appuyer d'autres activités, notamment le financement du commerce, qui peuvent ne pas avoir été expressément prévues dans l'Accord. La seule réserve est que de telles activités doivent cadrer avec l'objectif de la Banque (contribuer par exemple au développement économique durable et au progrès social des PMR, individuellement ou collectivement). À la lumière de cette réserve, les activités de financement du commerce que la Banque pourrait appuyer devraient être telles qu'elles cadrent avec la mission de la Banque. Qui plus est, les politiques de la Banque relatives aux lignes de crédit, aux délégations de crédit et aux garanties en faveur des institutions du secteur privé continueraient de s'appliquer aux lignes de crédit utilisées pour le financement du commerce.

3.3 LES PRODUITS DE FINANCEMENT DU COMMERCE PROPOSÉS

3.3.1 Comme il a été indiqué dans la note d'information soumise au Conseil au cours de la réunion du 21 janvier, le renforcement des produits et services de la Banque dans le cadre de l'initiative de financement du commerce se fera graduellement. Cette approche par étape vise à permettre à la Banque de proposer un certain nombre de produits de base à court terme et de lui donner le temps voulu pour mettre au point à moyen terme un ensemble de nouveaux instruments plus complets. La présente section s'intéresse surtout aux améliorations qui peuvent être effectuées à court terme pour faire face à la réduction soudaine des ressources pour le financement du commerce.

Lignes de crédit pour le financement du commerce (LCFC)

3.3.2 Sur la base de sa grande expérience en matière d'octroi de lignes de crédit aux institutions financières que celles-ci rétrocèdent pour des opérations à long terme comme le financement des sociétés et de grands projets, la Banque propose un produit similaire pour le financement du commerce. Dans le cadre de l'initiative de financement du commerce, les nouvelles lignes de crédit pour le financement du commerce auront les caractéristiques suivantes :

3.3.3 *Admissibilité* Les établissements financiers africains (banques commerciales et IFD) actives sur le marché du financement du commerce sont admissibles à ce produit dans le cadre de l'IFC. La Banque utilisera, lorsqu'elle étudiera les demandes de financement, les critères standards comme l'alignement stratégique, la viabilité commerciale, les résultats au plan du développement, l'additionnalité et la complémentarité. Toutes les institutions financières doivent satisfaire aux normes de crédit de la Banque (notation du risque de 6 ou mieux), et les risques associés à chaque opération seront évalués au cas par cas. Toutes les

demandes seront soumises aux processus et procédures d'examen et d'approbation de la Banque.

3.3.4 Conditions Les conditions qui s'appliquent à la ligne de crédit pour le financement du commerce seront adaptées aux spécificités de chaque opération. Toutefois, certaines normes de base s'appliqueront, notamment :

- **Utilisation des ressources de la ligne de crédit** Les ressources de la ligne de crédit pour le financement du commerce seront utilisées par l'institution destinataire pour ses opérations de financement du commerce. Cela englobe, entre autres, les opérations ordinaires de financement des importations et des exportations, y compris le financement des opérations préalables et postérieures à l'expédition. Comme le financement du commerce est une activité à court terme (90 % des opérations ont une échéance inférieure à un an), l'institution financière sera autorisée à « réutiliser » ou à « renouveler » les ressources de la ligne de crédit jusqu'aux dates de remboursement prévues.
- **Echéance** Comme la plupart des opérations de financement du commerce sont assorties d'échéances courtes, l'échéance finale standard de la ligne de crédit pour le financement du commerce pourra aller jusqu'à 3,5 ans. On peut s'attendre à des échéances plus courtes.
- **Conditions de remboursement** Les lignes de crédit pour le financement du commerce peuvent être assorties d'un différé d'amortissement sur les remboursements du principal (généralement jusqu'à un an) et peuvent être remboursées *in fine* à l'échéance finale. Conformément aux pratiques courantes, la Banque peut imposer des frais pour remboursement anticipé et une pénalité pour retard de paiement.
- **Conditions de décaissement** Comme dans le cas des lignes de crédit ordinaires, le décaissement des lignes de crédit pour le financement du commerce se fera en deux tranches. La première tranche (généralement jusqu'à 50 %) sera décaissée une fois les conditions préalables satisfaites. La seconde tranche sera décaissée après que la Banque aura vérifié que l'utilisation des ressources de la première tranche a été conforme aux dispositions de l'accord.
- **Sécurité et rang** Comme c'est le cas des lignes de crédit ordinaires, la ligne de crédit pour le financement du commerce sera généralement une obligation de premier rang non garantie de l'institution financière emprunteuse. Le risque qu'assume la Banque sera le risque institutionnel de l'institution financière et non le risque associé aux transactions distinctes financées par les ressources de la ligne de crédit pour le financement du commerce.
- **Monnaie** Comme c'est le cas des lignes de crédit ordinaires, la ligne de crédit pour le financement du commerce sera libellée dans une des grandes monnaies de prêt de la Banque. Tous les décaissements et les remboursements seront effectués dans la monnaie de ce produit.
- **Tarification** Comme c'est le cas des lignes de crédit ordinaires, la ligne de crédit pour le financement sera assortie d'une commission initiale allant jusqu'à 1 % du montant engagé et d'une marge sur un taux d'intérêt de

référence comme le LIBOR dans la monnaie du produit. La marge reflétera le niveau de risque établi par la Banque, le rang et l'absence de garantie de la transaction, l'échéance et d'autres caractéristiques du produit. Elle sera déterminée par la Banque conformément à sa politique de tarification basée sur le recouvrement des coûts pour des opérations sans garantie souveraine.

- **Suivi-évaluation** La ligne de crédit pour le financement du commerce sera continuellement surveillée tout au long de sa durée. Chaque produit sera placé sous la responsabilité d'un chargé de portefeuille au siège et d'un employé dans un bureau extérieur. Le suivi sera généralement effectué une fois par trimestre, et la Banque veillera à ce que le produit soit utilisé aux fins prévues et surveillera également les changements touchant à la viabilité commerciale de l'institution financière et aux résultats attendus au plan du développement. Les règles standards relatives aux rapports d'avancement de projet et aux évaluations *ex-post* s'appliqueront.

3.3.5 Limites de risque La Banque proposera des lignes de crédit pour le financement du commerce conformément à toutes les directives en matière de gestion des risques et des limites d'exposition en vigueur. Les risques créés par ce produit seront mesurés sur la base d'un équivalent-prêt standard et seront regroupés avec d'autres risques au moment de déterminer la conformité avec les limites d'exposition à l'égard d'un emprunteur unique, d'un seul pays et d'un seul secteur. Les mêmes exigences en matière de fonds propres qui s'appliquent aux lignes de crédit ordinaires s'appliquent également aux lignes de crédit pour le financement du commerce.

3.3.6 Taille et niveau de l'offre du programme Comme il s'agit d'un produit nouveau conçu pour faire face à la crise financière, le volume total des lignes de crédit pour le financement du commerce sera limité par la Banque à 500 millions de dollars EU sur une période d'essai d'un an (50 % du montant total d'un milliard de dollars EU pour l'initiative de financement du commerce). La décision de poursuivre ou d'élargir le programme sera examinée à la fin de la période d'essai.

Lignes de crédit polyvalentes

3.3.7 L'ajout de la ligne de crédit pour le financement du commerce aux produits financiers de la Banque ouvre la voie à l'introduction de lignes de crédit polyvalentes. Dans de tels cas, l'institution financière serait autorisée à utiliser initialement les ressources provenant du produit pour financer des opérations commerciales jusqu'au moment où elle identifiera un projet à long terme ou une opération de financement d'entreprise. Comme la plupart des opérations de financement du commerce ont une échéance courte, l'institution financière peut au départ réutiliser les ressources plusieurs fois jusqu'à la reprise du financement provenant de sources plus traditionnelles. Les conditions d'utilisation de ces produits hybrides seront adaptées au cas par cas pour répondre aux besoins de chaque opération dans les paramètres établis pour les lignes de crédits existantes et la nouvelle ligne de crédit proposée pour le financement du commerce.

3.3.8 Conversion des lignes de crédit non décaissées La Banque a approuvé dans le passé 22 lignes de crédit ordinaires au profit des institutions financières aux fins de rétrocession à long terme pour le financement de grands projets et d'entreprises. À l'heure actuelle, un montant voisin de 190 millions d'UC en lignes de crédit approuvées n'a pas encore été décaissé. Un sondage mené récemment auprès des institutions financières

concernées montre qu'environ 75 % de celles-ci souhaitent inclure le financement du commerce parmi les utilisations permises pour les ressources de la Banque non décaissées. Ces institutions octroient des prêts à court et à long terme et, compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement financier, elles devraient être autorisées à affecter les montants non décaissés au financement du commerce. Pour ce faire, il faudra modifier les conditions relatives à l'utilisation des ressources provenant des lignes de crédit sans toutefois qu'il soit nécessaire de changer les conditions applicables aux lignes de crédit en cours.

Programme de facilitation du commerce

3.3.9 En sus de ces mesures à court terme auxquelles vient s'ajouter une nouvelle ligne de crédit pour le financement du commerce, la Banque étudie la faisabilité du lancement d'autres produits et instruments pour faire face à la réduction des ressources pour le financement du commerce. À titre d'exemple, l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique (ACA) est une petite organisation spécialisée en pleine croissance qui fournit une assurance contre le risque politique aux banques confirmatrices. Le Groupe de la Banque instruit actuellement un projet de prise de participation dans cette institution en liaison avec la Banque mondiale.

3.3.10 S'agissant plus généralement des obstacles qui se dressent sur les marchés de financement du commerce, la Banque a recruté un expert du domaine qui mène actuellement une étude sur ce secteur en Afrique afin de mieux comprendre la nature et l'ampleur de la crise sur le marché du financement du commerce. L'étude sera achevée en mars et donnera lieu à une conférence ou à un atelier sur le financement du commerce que la Banque coparrainera avec d'autres partenaires pour identifier les créneaux où elle pourrait intervenir de la façon la plus efficace possible. Sur la base des résultats de l'étude, elle proposera de nouveaux instruments pour répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique en matière de financement du commerce. Dans le même temps, la Banque examine les programmes de facilitation du financement du commerce (PFFC) mis en place par des organisations sources telles que la SFI et les autres MMB régionales pour tirer les leçons pertinentes dont elle pourrait s'inspirer pour ses programmes futurs. Les points saillants de certains de ces programmes sont présentés ci-dessous :

3.3.11 ***Société financière internationale*** La SFI octroie des concours aux institutions financières avec des produits similaires à ceux que propose la Banque. Ces institutions peuvent utiliser les ressources pour financer le commerce et pour financer des opérations à long terme. La SFI fournit également des garanties en couverture des risques auxquels font face les banques dans des pays émergents. Dans le cadre de son programme de financement du commerce mondial d'une valeur d'un milliard de dollars, la SFI élargit et complète la capacité des banques à financer le commerce en fournissant des instruments de réduction des risques sur des marchés nouveaux ou difficiles.

3.3.12 ***Banque interaméricaine de développement*** La BID octroie aussi des concours aux institutions financières par le biais de lignes de crédit pour des opérations à court et à long terme. Tout comme la SFI, la BID fournit également des instruments de réduction du risque pour les opérations de financement du commerce par le biais de son PFFC, plus étendu. Ce programme englobe actuellement un réseau de 181 banques confirmatrices appartenant à 70 groupes bancaires distincts dans plus de 44 pays, et 36 banques émettrices dans 14 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. La BID a jusqu'alors émis des garanties en appui à 495 opérations internationales de financement du commerce pour un montant total de 540 millions de dollars EU.

3.3.13 Banque asiatique de développement Hors les lignes de crédit émises au profit des institutions financières, le programme étendu de facilitation du financement du commerce de la BAsD vise à aider les banques des pays membres à fournir des produits de financement du commerce aux importateurs et aux exportateurs du secteur privé pour faciliter les échanges entre les pays membres. Le PFFC développe les capacités des banques émettrices locales en : (i) fournissant des garanties partielles de crédit et des crédits renouvelables; (ii) renforçant leur aptitude à ouvrir l'accès aux services financiers en appui de leurs opérations pour les importateurs et les exportateurs ; et (iii) travaillant en partenariat avec le secteur privé pour assurer la capacité, la liquidité et la stabilité du système de financement du commerce. De plus, en 2007, la BAsD a lancé un nouveau produit appelé *Risk Participation Agreement* dans le cadre du PFFC. Il est structuré différemment de la garantie partielle de crédit et vise à faciliter l'expansion rapide du PFFC dans les marchés nouveaux par le biais d'un partenariat plus serré avec les banques internationales. Le *Risk Participation Agreement* fournit aux partenaires de la BAsD un outil nouveau et efficace pour la gestion de portefeuille sur des marchés moins développés.

3.3.14 Banque européenne pour la reconstruction et le développement La BERD fournit des garanties aux banques confirmatrices internationales en appui à toute transaction de financement du commerce légitime entre les pays qui encouragent les échanges internationaux avec l'Europe centrale, l'Europe de l'Est et la CEI. Dans le cadre du PFFC, la BERD fournit également des ressources pour des activités d'affacturage intérieures, notamment dans les monnaies nationales. En sus des garanties qu'elle offre, cette institution octroie également des prêts à court terme à certaines banques. Ces prêts sont structurés de façon à financer des avances liées au commerce consenties à des entreprises nationales aux fins exclusives de financement des activités pré-expédition, post-expédition et d'autres formes de financement de fonds de roulement nécessaires pour l'exécution de contrats d'opérations commerciales avec l'étranger. Les critères de sélection sont similaires à ceux qu'appliquent les banques émettrices. Avec l'aide des bailleurs de fonds, la BERD a recruté des experts qui fournissent des services consultatifs liés au financement du commerce et qui forment les banques émettrices sur cette activité. Le PFFC de la BERD a déjà fourni des ressources d'un montant de 4,8 milliards d'euros pour 7 796 transactions depuis son entrée en vigueur en 1999 (118 banques émettrices dans 22 pays et 774 banques confirmatrices). En 2009, le budget de ce programme augmentera fortement, passant de 800 millions d'euros à 1,5 milliard d'euros, pour doper les échanges avec et entre l'Europe de l'Est, l'Asie centrale, la Russie et l'Ukraine.

3.3.15 Ces institutions sources qui sont actives sur le marché du financement du commerce exploiteront leur expérience et leurs capacités pour aider la Banque à mettre au point son propre PFFC⁴.

3.4 LES IMPLICATIONS DES PRODUITS PROPOSÉS

Demande attendue

3.4.1 Les lignes de crédit proposées pour le financement du commerce devraient attirer les institutions financières actives sur le marché du financement du commerce et qui font actuellement face à une offre réduite de lignes de crédit de confirmation sans garantie de la part de banques commerciales internationales. Parmi les sources potentielles de la demande, Afreximbank a déjà déposé une demande de financement auprès de la Banque. Afreximbank a été créé en 1993 en tant qu'organisation commerciale panafricaine, et la BAD en est un des

⁴ Examiné à la réunion des dirigeants de BMD tenue le 12 février 2009 à Tunis.

actionnaires fondateurs. La Banque instruit actuellement un projet de LCFC visant à renforcer la capacité de Afreximbank à faire face à un déficit de financement croissant causé par la crise financière.

3.4.2 Un autre foyer important de demande pour la nouvelle LCFC devrait être le groupe des banques commerciales de catégorie II et III. Compte tenu de la taille et de la structure de la plupart de ces établissements, les LCFC devraient être pour elles des instruments de plus petite envergure. On s'attend également à ce que les banques commerciales de catégorie I soient attirées par la ligne de crédit polyvalente qui donne le loisir d'utiliser initialement les ressources pour des opérations de financement du commerce jusqu'au moment où l'institution financière identifie d'autres opérations à long terme auxquelles peuvent être affectées ces ressources. Les effets que la gestion du risque associés à ces profils de la demande aurait sur la Banque sont examinés dans la prochaine sous-section.

3.4.3 Selon la durée et la gravité de la crise financière mondiale, le volume global des ressources nouvelles provenant de la Banque qui pourraient être affectées au financement du commerce tourne autour de 500 millions de dollars EU, soit la moitié du montant initial de l'initiative de financement du commerce, qui est de 1 milliard de dollars. Il importe de remarquer que, compte tenu du fait que le financement du commerce est une activité renouvelable, ces ressources peuvent appuyer un volume d'activité dix fois plus important que ce niveau notionnel.

Gestion des risques

3.4.4 Les LCFC devraient intéresser particulièrement les établissements financiers de catégorie II et III parce que ceux-ci sont les plus touchés par la crise financière. On s'attend également à ce que la demande de ce produit vienne surtout des établissements financiers qui se trouvent dans les pays à faible revenu, qui semblent également avoir été très touchés par la pénurie actuelle de ressources pour le financement du commerce. On s'attend donc à ce que le niveau de risque de l'institution financière moyenne qui souhaite obtenir une LCFC soit plus élevé que celui des banques de catégorie I, lesquelles devraient s'intéresser le plus aux lignes de crédit polyvalentes.

3.4.5 La Banque gèrera le changement probable du niveau de risque des institutions financières emprunteuses en instruisant avec soin chaque opération au cas par cas. Elle appliquera ses normes de crédit rigoureuses habituelles et appliquera tous les contrôles préalables dans le cadre du processus d'approbation du crédit. Même si, du point de vue du risque, le fait que la LCFC est assortie d'une échéance courte est un élément rassurant, il est possible que le niveau de risque institutionnel de beaucoup de banques emprunteuses soit plus élevé que la moyenne. Ces instruments seront donc gérés avec soin et doivent se conformer aux directives de la Banque en matière de gestion des risques et des limites prudentielles d'exposition aux risques. L'incidence que le lancement des LCFC aura sur le niveau de risque de la Banque sera évaluée une fois par an au cours de la revue du risque de crédit du portefeuille que mène le département chargé de la gestion des risques et à la fin de la première année d'existence du programme.

Systèmes, processus et ressources humaines

3.4.6 Le projet de lancement de produits de financement du commerce et de lignes de crédit polyvalentes n'exigera pas de changements substantiels au plan des processus, des systèmes ou des ressources humaines utilisés pour suivre ces instruments. Au départ, les

institutions financières qui souhaitent utiliser les lignes de crédit non décaissées aux fins de financement du commerce devront faire amender les accords de prêt en vigueur. Cela semble relativement facile à faire et ne devrait pas exiger des ressources juridiques importantes. La Banque est en train d'affecter des spécialistes dans les bureaux extérieurs au suivi et à la gestion du portefeuille des opérations en faveur du secteur privé ; les ressources requises pour la mise en œuvre de ces nouveaux produits seront donc en place pour la première phase de l'IFC de la Banque.

3.4.7 S'agissant de la seconde phase de l'IFC, il est probable qu'il sera nécessaire d'affecter des ressources additionnelles à la mise en œuvre du programme. La SFI et les autres BMD régionales disposent d'équipes affectées à la gestion des produits de financement du commerce ; la Banque aura donc besoin d'avoir le personnel nécessaire à cet égard. Les besoins en ressources pour le PFFC de la Banque seront examinés de façon exhaustive au moment de la présentation des propositions, soit au second trimestre de 2009.

Stratégie de communication

3.4.8 Les nouveaux produits de financement du commerce seront communiqués aux clients de la Banque et à d'autres parties prenantes par le biais de plusieurs médias, notamment le site web ainsi que les contacts directs avec les banques commerciales, les institutions de financement du développement et leurs associations. La Banque profitera également des assemblées à venir telles que la conférence des ministres du Commerce et l'assemblée annuelle pour fournir plus d'informations sur l'Initiative de financement du commerce.

3.4.9 On s'attend également à ce que les mesures proposées pour faire face à l'impact de la crise financière sur les marchés du financement du commerce en Afrique ouvre de nouvelles occasions pour la Banque de renforcer les relations existantes et pour bâtir de nouveaux partenariats avec des institutions et des organisations partageant les mêmes valeurs. À titre d'exemple, au cours des dernières années, la banque a renforcé son partenariat avec des institutions sœurs présentes en Afrique par le biais du Partenariat pour le financement en Afrique (*African Financing Partnership*). L'Initiative pour le financement du commerce a pour effet d'intensifier la collaboration avec ces partenaires. Elle fournit également une occasion pour créer de nouveaux partenariats avec les organisations de financement du commerce en Afrique.

3.5 CONCLUSION

3.5.1 La Banque a toujours octroyé ses ressources de financement par le biais d'intermédiaires financiers pour des opérations à long terme telles que le financement d'entreprises et de grands projets. Toutefois, la vitesse de propagation et l'intensité de la crise financière mondiale a donné lieu à un déficit soudain et marqué des ressources de financement du commerce à court terme. La gravité de la crise a poussé les ministres des Finances des pays africains à solliciter l'assistance de la Banque à cet égard.

3.5.2 Le Conseil d'administration s'est réuni le 21 janvier pour examiner les possibilités d'intervention de la Banque face à la crise financière mondiale. Les administrateurs sont arrivés à la conclusion que les circonstances exceptionnelles créées par la crise justifiaient une intervention exceptionnelle de la part de la Banque.

IV. ACTIONS POUR SOUTENIR LES PAYS FAD

4.1 INTRODUCTION

4.1.1 Le 21 janvier, les Conseils d'Administration ont examiné le document "Réponse à l'impact économique de la crise financière"⁵ exposant un cadre initial proposé comme réponse du Groupe de Banque face à la crise financière internationale actuelle et à la récession économique l'économie. En plus de la proposition du FLU et du IFC, le document propose aussi des actions pour soutenir les pays FAD.

4.1.2 Cette section fait suite à une requête concernant les actions pour soutenir les pays du FAD. Les administrateurs se rappelleront que le document du 21 janvier expose une série d'actions proposées pour des pays FAD variant de celles à entreprendre à court terme à celles pour lesquelles les actionnaires de la Banque et les décideurs exigeraient du temps supplémentaire et/ou un examen formel. Le présent document fournit plus détails sur les actions spécifiques, y compris l'état du travail en cours et les calendriers indicatifs des prochaines étapes. Il recommande aussi l'approbation du Conseil d'un certain nombre de propositions spécifiques.

4.1.3 Toutes les activités sont documentées et soutenues par une revue intense et une analyse des développements économiques et financiers ó dans chaque pays aussi bien par secteur et que par sous-région. Soutenus largement par les ressources des Bureaux Régionaux (DR) où cela s'avère nécessaire et en étroite collaboration avec des institutions partenaires, les DR préparent des évaluations régulières s'appuyant sur les trois secteurs clés. Il s'agit de : l'impact émergent de la contraction financière et économique au niveau national; de l'atténuation d'actions par gouvernements et des propositions spécifiques pour les interventions et les activités bancaires. Ces évaluations alimentent et complètent le travail intensifié en cours dans les autres complexes, particulièrement à ECON, aussi bien dans les Complexes sectoriels et qu'en Finance.

4.1.4 Des indications préliminaires révèlent que les pays auront probablement besoin de l'appui du FAD dans les secteurs suivants : (i) appui budgétaire afin de compenser des déficits budgétaires en raison de la chute des prix des produits de base, des exportations, les termes de l'échange, le tourisme; (ii) financement des infrastructures dans les projets clés de long-terme en matière de développement et (iii) soutien au PSD avec une influence du FAD et de la BAD.

4.2 INITIATIVES ET PLAN D'ACTION A COURT-TERME

4.2.1 Des actions possibles à court-terme pour appuyer les emprunteurs à faible revenu des ressources concessionnelles de la Banque tombent largement soit dans l'utilisation alternative ou l'utilisation accélérée de ressources concessionnelles actuellement disponibles. Ceux-ci incluent : les ressources FAD déjà engagées pour opérations existantes, c'est-à-dire, le portefeuille existant; ressources FAD disponibles sur l'ensemble des ressources du FAD-11 allouables à travers soit les allocations de ressources aux pays spécifiques ou comme les ressources réservées aux actions spécifiques et ressources disponibles via les fonds fiduciaires existants.

⁵ ADB/BD/WP/2009/08 et ADF/BD/WP/2009/05

Reprogrammation et Restructuration du Portefeuille

4.2.2 Les Départements Régionaux, en collaboration avec des Départements sectoriels ont intensifié leur revue en cours du portefeuille existant pour identifier les opportunités de restructuration des opérations. Avec des restructurations déjà réalisées pour répondre à la crise alimentaire, la marge de manoeuvre pour une restructuration du portefeuille est légèrement réduite.

4.2.3 En référence à la réponse urgente de la Banque face à la crise alimentaire, la Direction a demandé et le Conseil a approuvé, un certain nombre de mesures spécifiques pour rationaliser et accélérer le processus de restructuration. Ces mesures ont prouvé leur extrême utilité et devraient être étendues pour prendre en compte la restructuration pour répondre aux besoins de la crise financière. En particulier, la Direction demande que le Conseil approuve que:

- les ressources dégagées pour des besoins différents des objectifs globaux du projet original soient utilisées pour les domaines prioritaires affectés par la crise financière⁶, avec examen du Conseil sur la base de non-objection dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la date de circulation du document.
- le changement d'instrument d'un prêt d'investissement à un prêt à décaissement rapide plus approprié en temps de crise, avec une approbation du conseil sur la base d'un délai de distribution du document de 14 jours. Ceci pour prendre en compte les éventuels changements radicaux au niveau de l'économie⁷,
- les prêts d'appui budgétaire et à la balance des paiements en réponse à la crise soient présentés aux Conseils selon un délai de distribution de 14 jours
- les ressources puissent être reprogrammées vers les secteurs et pour des besoins différents des piliers du DSP. Cette reprogrammation serait faite sur la base d'une présentation combinée du document du projet et d'une note exposant les détails et les raisons de la requête. Ce document serait présenté dans un délai de 14 jours.

Ressources annulables

4.2.4 La plupart des pays FAD ont des ressources engagées dans le cadre de projets ayant un faible taux de décaissement pour des raisons diverses. Ces raisons incluent : les projets approuvés non signés; les projets signés non décaissés dans un délai de deux ans; ou dont la date de clôture est dépassée. De telles ressources (reliquats) sont éligibles à l'annulation conformément à la politique de la Banque.

4.2.5 Certes des progrès ont été faits pour réduire le nombre et les montants des opérations de secteur public « annulables ». Leur montant total s'élève néanmoins à 600 millions d'unités de compte, et leur nombre est juste inférieur à 200.

⁶ voir paragraphe 3.5 Bank Group Policy on Portfolio Review and Restructuring ADF/BD/WP/95/01/Rev.3 et Africa Food Crisis Response Framework Resolution ADF/BD/WP/2008/64/Add.1/Rev.1

⁷ voir paragraphe 3.5.1 Bank Group Policy on Portfolio Review and Restructuring ADF/BD/WP/95/01/Rev.3: une approche similaire avait été adoptée dans le cadre de la dévaluation du F CFA.

4.2.6 La Banque s'est engagée à réduire significativement le nombre des opérations annulables, tant pour améliorer la performance du portefeuille des pays individuellement que pour s'assurer que les ressources non-décaissées soient disponibles pour des utilisations hautement prioritaires. Cependant, des progrès sur ces fronts doivent être accélérés, avec les Départements régionaux et sectoriels travaillant en étroite collaboration, et en soutien d'un dialogue ciblé avec les PMRs. Des consultations bilatérales sur les résultats des allocations du FAD en 2009 sont importantes dans ce contexte. De nombreux pays ont connu une faible performance au niveau de leur portefeuille à cause de la présence des opérations non décaissées et annulables. Cela cause une baisse de leur allocation et limite leurs options et celles de la Banque pour la programmation de futures opérations.

4.2.7 Bien que les progrès décrits ci-dessus aient un effet direct et dans certains cas un effet substantiel sur les allocations pays, ils ne se traduisent pas par une augmentation des engagements directs au pays concernés.

- D'abord, conformément à la politique de longue date du FAD, les ressources annulées retournent dans le pot commun pour être ensuite réallouées sur la base du système d'allocation basée sur la performance.

- Deuxièmement, l'Autorité d'Engagement Anticipé de la Banque comprend une disposition au sujet des flux futurs de ressources des projets annulables ainsi, une partie des fonds annulés a déjà été absorbée par le modèle financier de la Banque et a déjà été incorporée aux ressources disponibles pour le financement.

4.2.8 La Direction de la Banque explore les détails et des options possibles. Cependant, le changement de ces options afin de permettre une reprogrammation systématique des ressources annulées aux pays concernés exigeraient l'accord spécifique des Plénipotentiaires du FAD, des Conseils d'administration et des Gouverneurs.

Ressources Allouables FAD

4.2.9 Les allocations du FAD allouables en 2009 ont augmenté de 1.4% (57.81 millions d'unités de compte) suite à la contribution du Brésil et à un ajustement des provisions liées à la révision des calendriers d'encaissement des contributions des Etats participants.

Allocations des Ressources du FAD-11 et Programmation en 2009

4.2.10 Les allocations de ressources pays sont maintenant achevées⁸. Une grande majorité de pays éligibles au FAD ont des allocations en 2009 qui sont plus élevée qu'en 2008; les 9 pays potentiellement éligibles au pilier 1 de la Facilité en faveur des États Fragile ressources ont reçu des allocations en moyenne 11 pour cent plus élevées qu'en 2008.

4.2.11 Avec les allocations de 2009 maintenant disponibles, les Départements régionaux poursuivent prioritairement les étapes suivantes.

- Des consultations immédiates avec des gouvernements RMC pour examiner le programme opérationnel convenus, évaluer les priorités existantes et le pipeline et examiner si les ajustements seraient appropriés. Cela pourrait inclure la reprogrammation à travers les projets d'investissement convenus, l'introduction ou l'augmentation des opérations à décaissement

⁸ Cf Document du Conseil ADF/BD/IF/2009/43 pour les détails

rapide. Ceci pourrait se faire comme le ratio actuel des PABs par rapport aux ressources disponibles se situe à 10% contre une limite de 25% sous le FAD-11.

- Une coordination approfondie et renforcée avec les institutions sœurs pour un impact et une réponse amplifiés sur le terrain.

- Des consultations internes avec des Départements sectoriels pour assurer la cohérence du programme opérationnel tant avec les ressources disponibles qu'avec des priorités potentielles susceptibles d'être changées dans le cadre de la crise. En ce qui concerne les ressources complémentaires disponibles, nous examinerons l'augmentation d'opérations susceptibles d'avoir un impact rapide sur le terrain.

- Des efforts créatifs pour identifier possibles occasions en vue de catalyser, un accent particulier sera accordé pour approfondir l'engagement du secteur privé.

- En collaboration avec des Départements sectoriels, intensifier les consultations avec des partenaires externes pour identifier des occasions de consolider des activités pour accroître l'impact et amplifier les ressources existantes à travers le cofinancement complémentaire, et/ou assurer plus de priorisation et une division efficace de travail au niveau de pays.

La Direction compte conclure ce travail au plus tard fin de mars 2009, pour le présenter par la suite aux Conseils.

4.2.12 Sur la base de la planification opérationnelle existante et susceptible d'être modifiée, la table intitulée ADF-11 Utilisation des Ressources les chiffres clés de l'utilisation des ressources FAD à la fin de la deuxième année de la période du FAD-11.

Tableau 3: ADF-11 Utilisation des ressources

ADF-11 Allocations -Pays	2009 PBA Montants (millions UA)	Changement versus 2008 Montants (millions UA)	Engagement Cumulative				Opérations cumulées basées sur les Politiques			
			Fin-2008		fin-2009*		end-2008		end-2009	
			UA Million	% of 2009 Alloc.	UA million	% of 2009 Alloc.	UA million	% of 2009 Alloc.	UA million	% of 2009 Alloc.
> UA 300 million	1,772.53	-17.08	587.78	33.16%	1,114.78	68.89%	300.00	16.92%	300.00	16.92%
UA 200 million < UA 300 million	388.20	12.65	46.13	11.88%	156.13	40.23%	0.00	0.00%	30.00	6.69%
UA 100 million < UA 200 million	1,317.60	90.62	480.69	36.48%	914.69	69.42%	243.00	18.44%	340.00	25.80%
UA 30 million < UA 100 million	403.84	-30.52	68.40	16.94%	354.40	87.75%	0.00	0.00%	104.00	25.75%
UA 0 million < UA 30 million	138.03	1.34	34.92	25.30%	97.92	70.94%	17.32	12.55%	34.32	24.86%
TOTAL	4,020.20	57.01	1217.92	30.30%	2,637.92	65.62%	560.32	13.94%	808.32	

Regional Operations	965.27	12.26	409.21	42.39%	909.21	94.19%				
Fragile States Facility	408.43	0.00	21.00	5.14%	150.10	36.75%	21.00	5.14%	21.00	5.14%

* Based on Indicative Operational Program of November 2008

4.2.13 Ces chiffres montrent qu'il existe une marge de manœuvre au niveau du front loading. Ces données seront ajustées sur la base de la programmation complémentaire et du travail de priorisation en cours.

Ressources des Fonds Fiduciaires

4.2.14 ORRU évalue actuellement les Fonds Fiduciaires existants du Groupe de Banque pour vérifier les ressources disponibles et accélérer leur utilisation et identifier les occasions possibles en vue de restructurer des fonds fiduciaires pour rendre les ressources pour les utilisations prioritaires. La table ci-dessous résume l'état des fonds fiduciaires de la Banque.

Tableau 4: Type de fonds/facilités disponibles

Type of Available Funds/Facilities	UA Million
Bilateral Trust Funds	
Untied (multiple sectors)	13.506
Tied (multiple sectors)	21.16
Sub-Total	34.666
Untied Thematic Funds/Facilities	
Governance	0.79
NEPAD-Infrastructure Project Preparation Facility	18.155
Private Sector Development	4.417
Water	94.548
Congo Basin Forest Fund	93.704
Sub-Total	210.905
TOTAL	245.572

4.2.15 ORRU accueillera un Forum de partenariat pendant deux (2) jours, les 5 et 6 mars 2009 auxquels les principaux partenaires de la Banque sont conviés. Outre la mise à jour sur la réforme de la Banque et les priorités stratégiques, cette réunion est une occasion pour passer en revue le statut et la direction de nos Fonds Fiduciaires ainsi que les Accords de coopération et de cofinancement. La Haute Direction de la Banque prendra part à ces importantes consultations.

4.2.16 Des objectifs clés sont : (i) identifier ensemble avec nos partenaires des moyens spécifiques pour améliorer l'alignement stratégique et une meilleure utilisation de ressources disponibles, y compris pour répondre de façon ciblée à la crise; (ii) souligner les obstacles à l'utilisation rapide des fonds tels que les engagements annuels qui existent dans certains cas ; (iii) identifier des voies possibles pouvant permettre de mobiliser des ressources complémentaires sur la base de nouveaux accords et des accords existants, pour une réponse à la crise; et, (iv) explorer systématiquement des voies visant à collaborer plus efficacement avec nos partenaires en vue de catalyser de flux financiers privés.

4.2.17 Nous espérons que cette réunion produise un plan d'actions spécifiques sur lequel la Banque et ses partenaires pourront immédiatement s'engager. Idéalement ces plans d'actions incluront: des moyens spécifiques selon lesquels nous pouvons travailler avec des partenaires pour accélérer la programmation et le décaissement des ressources des Fonds Fiduciaires; élimination d'obstacles et goulots d'étranglement qui empêcheraient l'utilisation des ressources des Fonds Fiduciaire; et, des initiatives par lesquelles des dispositions existantes pourraient être reprogrammées pour une réponse rapide face aux nouveaux défis. Chaque changement spécifique devrait être négocié et convenu sur une base bilatérale ; le prochain Forum est une occasion capitale pour faire des progrès dans ce sens.

4.3 EFFORTS SUPPLEMENTAIRES EN 2009

4.3.1 Le document du 21 janvier a aussi demandé au Conseil d'examiner des mesures complémentaires spécifiques qui nécessitent un temps d'élaboration supplémentaire et qui devront être examinées et entérinées formellement par les actionnaires. Il s'agit des : ressources supplémentaires du FAD pendant la période du FAD 11; introduction des garanties FAD qui pourraient aider à promouvoir les financements privés pour soutenir les investissements dans les infrastructures ; transferts de revenu net de la BAD, y compris probablement sur une base liée avec des fonds complémentaires à d'autres bailleurs de fonds.

Ressources Supplémentaires du FAD

4.3.2 L'analyse de la Banque quant aux conséquences de la contraction économique et financière mondiale sur les pays africains les plus pauvres est en phase avec l'opinion dominante. En effet, les effets de la crise sur l'économie réelle à travers des canaux de transmission tels que la baisse de la demande, des prix des matières premières, des flux d'investissement et les envois de fonds des immigrés (quoique plus lents que les conséquences financières directes - seront probablement substantiels et durables.

4.3.3 Dans ce contexte, le besoin de ressources complémentaires FAD, tout à fait probablement à une échelle substantielle, peut devenir plus évident au cours de cette année. C'est l'évaluation exposée par la Déclaration du G-20, ainsi que le Groupe de Travail 4 du G-20 et la récente déclaration commune par les Présidents des IFI.

4.3.4 Évidemment, les questions soulevées sont substantielles et des contraintes et des inquiétudes existeront du côté des bailleurs. Néanmoins, une discussion ciblée autour des scénarios probables et des options possibles devrait être considérée dans le court terme.

Instrument de Garantie FAD

4.3.5 Depuis la discussion du Conseil le 21 janvier, la Banque développe une proposition possible pour un instrument de garantie FAD pour amplifier le financement d'infrastructure dans les pays à faible revenu par des backstopping obligations du gouvernement aux banques commerciales dans des circonstances spécifiques. Une équipe de travail interdépartementale a été mise en place pour examiner l'éventail gamme complète de questions opérationnelles, financières et légales et fournit des recommandations appropriées.

4.3.6 Nous examinerons soigneusement l'expérience d'autres organisations en matière de garanties, particulièrement l'IDA. La conception et l'utilisation d'un tel instrument devrait prendre en considération:

- Comment les garanties sont "évaluées" en termes de leur utilisation de ressources du FAD. L'expérience de la Banque mondiale avec les produits de garantie révèle qu'une comptabilisation équivalente de la garantie 1:1 contre des ressources engageables est inutile et contre-productive. Depuis la réduction de cette comptabilisation des garanties de 100 % à 25 % de valeur nominale (faciale) de l'allocation, la demande de la garantie d'IDA a significativement augmenté. Notre argumentation viserait à incorporer cette expérience depuis le début.
- Communication efficace et ciblée au sein de la Banque, avec les PMR et les partenaires commerciaux - serait essentielle en vue d'assurer la compréhension adéquate et utilisation. L'assimilation rapide par le personnel des opérations et les autorités des pays membres exigera une bonne appréciation de cette influence unique et l'additionnalité qui peut être fournie par l'instrument de garantie.

La Direction de la Banque compte produire une note conceptuelle pour une discussion informelle du Conseil au début d'avril en vue d'avoir un document entièrement préparé disponible pour les Assemblées Annuelles.

Transferts du Revenu Net de la BAD

4.3.7 Les Membres du Conseil devront examiner les propositions de la Direction pour allocation du revenu net de 2008, et faire des recommandations spécifiques au Conseil des Gouverneurs pour examen et approbation durant les Assemblées Annuelles. Sous réserve de l'approbation finale des Conseils d'administration et des Gouverneurs de la disposition du revenu net, les options concernant le FAD comprennent: les allocations directement au FAD au delà des 20 millions d'unités de compte convenus sous le FAD-11; l'allocation au compte de surplus pour des initiatives spéciales qui seront soumis à l'approbation du Conseil et l'allocation pour des besoins spéciaux à proposer par la Direction. Une proposition pour l'établissement d'un fond fiduciaire catalytique pour les pays FAD pour compléter les ressources existantes sera développée et présentée aux Conseils.

4.4 CONCLUSION

4.4.1 La discussion ci-dessus a exposé une variété de mesures spécifiques en vue d'élaborer des propositions individuelles et d'assurer une consultation ciblées avec les parties prenantes. Dans certains cas, ces propositions se basent sur des travaux déjà convenus ou en cours de réalisation. Dans d'autres cas, ces propositions seront initiées sur la base des orientations du Conseil. Dans tous les cas, des dispositions existantes ou nouvelles seront appliquées pour assurer un dialogue efficace avec les parties prenantes.

4.4.2 D'abord, la Direction de la Banque a proposé d'organiser en marge des prochaines assemblées annuelles une réunion de préparation de la revue à mi-parcours du FAD-11. Sous réserve de l'assentiment des parties prenantes, cela pourrait être une occasion pour échanger sur les questions suivantes :

- Possibilité d'un processus accéléré pour la reconstitution du FAD-12, à conclure début 2010.
- Les politiques actuelles du FAD telles que le plafond des PABs, disposition en matière de ressources annulées; et, front-loading.
- Possible introduction d'un instrument de garantie du FAD.

4.4.3 Sur la base des orientations reçues et de l'acceptation des propositions faites, la Direction pourrait préparer des documents spécifiques à discuter aux Conseils d'administration et avec les Plénipotentiaires du FAD dans le cadre de la revue à mi-parcours (RMP) au plus tard cette année. La RMP permettrait de se mettre d'accord sur les domaines spécifiques à approfondir dans le cadre des consultations du FAD-12. La RMP permettra aussi d'analyser l'impact de la crise financière, la réponse du FAD et leurs implications.

4.4.4 Deuxièmement, la Direction a proposé séparément que le Conseil applique aux interventions FAD de réponse à la crise les mêmes dispositions "Fast Track" convenues dans le cadre de la réponse à la crise alimentaire.

4.4.5 Troisièmement, la Direction de la Banque apportera des recommandations spécifiques pour l'allocation du revenu net de 2008 qui pourraient augmenter les ressources potentiellement disponibles pour des initiatives spéciales liées à la crise dans des pays FAD.

V. AMÉLIORATION DU RÔLE DE CONSEILLER EN POLITIQUES DE LA BANQUE DANS LES PMR

5.1 Introduction

5.1.1 La crise financière et économique mondiale a révélé le besoin pour les décideurs de partager leurs expériences sur les défis posés par le développement et auxquels l'Afrique doit faire face. Lors de la réunion des Ministres des Finances et des Gouverneurs des Banques Centrales qui à Tunis le 12 novembre 2008, les participants ont spécifiquement demandé à la Banque d'approfondir son analyse de l'impact de la crise et d'aider les pays membres à atténuer ses impacts.

5.2 Justification

5.2.1 La crise a non seulement détérioré les perspectives de croissance, mais elle a aussi soulevé d'importants dilemmes vis-à-vis des politiques qui nécessiteront une reconsidération des pratiques établies. Les défis en terme de politiques auxquels les décideurs devront faire face incluent : un accroissement des objectifs avec un nombre limité d'instruments de politiques; le besoin d'un stimulus fiscal dans un environnement fiscal contraignant, avec des flux de capitaux et des revenus en déclin; les problèmes de régulation des flux de capitaux; l'émergence d'arrière-pensées sur la dette domestique; le rôle des institutions nationales ; le besoin de mesures de protection pour protéger les pauvres ; et un regain des tendances protectionnistes.

5.2.2 Le degré d'exposition à la crise financière varie en fonction des pays selon la structure économique et le degré d'ouverture des économies. Les pays à revenu intermédiaire ont plus souffert du renversement des flux de capitaux que les pays à faible revenu. Cependant les effets du ralentissement mondial ont affecté à différents degrés tous les pays : les pays à revenu intermédiaire, les pays à faible revenu et les pays post-conflit. Ces effets ont soulevé un nombre de défis pour les décideurs en Afrique.

5.2.3 Comme dans les pays développés, les régulateurs financiers nationaux doivent développer des cadres réglementaires contra-cycliques. Les régulations actuelles qui sont pro-cycliques ont limité l'offre de crédits lorsque ceux-ci étaient le plus nécessaires. Ces régulations doivent être équilibrées avec le besoin de développer le capital de base des institutions financières et la nécessité de rendre le secteur plus résilient dans les pays à faible revenu.

5.2.4 La crise financière a aussi fortuitement entraîné un certain protectionnisme dans le secteur financier des pays les plus avancés. Les institutions financières qui ont bénéficié de ressources publiques ont préféré les prêts domestiques aux prêts extérieurs. Ceci aura pour effet de réduire le flux de capitaux vers des pays émergents et en voie de développement.

5.2.5 Dans le domaine de la gestion macroéconomique, la crise a augmenté le nombre d'objectifs à atteindre alors que l'efficacité même des instruments existants est menacée. L'utilisation du stimulus fiscal dans les pays à revenu intermédiaire va à l'encontre des efforts pour contenir l'inflation et maintenir les réserves pour modérer l'impact de chocs provisoires. Les tentatives de mettre en œuvre des politiques fiscales expansionnistes sont contraintes par le déficit des revenus fiscaux. Les pays font face à un choix entre le contrôle de l'inflation et le

soutient de la compétitivité. Quelques pays ont réimposé les contrôles du mouvement des capitaux et/ou des contrôles de change pour limiter la volatilité de taux de change. Les gouvernements ont aussi été forcés de recourir plus au marché de la dette intérieure afin de palier la diminution des flux de capitaux étrangers. Ceci a abouti à une augmentation du coût du crédit et une accumulation d'arriérés vis-à-vis de la dette intérieure.

5.2.6 Au niveau le plus large de la gestion macro-économique, il y a un certain nombre de défis auxquels ces pays doivent faire face. Les objectifs actuels en terme de programmation financière et en terme de soutenabilité de la dette ont été établis dans l'optique d'aider les pays à établir une stabilité macro-économique et ce en accord avec des niveaux soutenable de la dette. Ces plans n'ont pas prévu de scénario alternatif pour faire face à une crise de l'ampleur de laquelle nous devons faire face aujourd'hui. Quelle devrait être la réponse appropriée pour les pays à faible revenu afin d'atténuer la crise et ce d'une manière qui est compatible avec une croissance durable à long terme ?

5.2.7 La croissance récente n'a pas eu de répercussion sur les pauvres. A présent les pauvres ont été affectés de façon disproportionnée par cette crise financière, avant même qu'ils ne se soient remis des précédentes crises alimentaire et pétrolière. La crise a révélé l'urgence d'établir des mesures de protection pour les pauvres et les populations marginalisées. Mais le faire exige à la fois des ressources et des institutions compétentes afin de mettre en œuvre des programmes en faveur des pauvres.

5.2.8 La crise a remis au goût du jour le débat sur le rôle des institutions étatiques. Des institutions efficaces sont nécessaires pour rétablir la confiance vis-à-vis des marchés financiers, concevoir et mettre en œuvre des plans de sauvetage économique, engager la communauté internationale et mettre en œuvre des programmes en faveur des pauvres. De ce fait, le plan d'action pour la relance économique doit inclure des stratégies pour construire et consolider des institutions étatiques.

5.3 Actions requises

5.3.1 Il est impératif d'approfondir notre compréhension des défis auxquels les pays africains doivent faire face afin de développer des réponses politiques appropriées aux niveaux national et régional. Dans ce contexte, la Banque cherche à :

- Renforcer sa capacité analytique;
- Intensifier la collecte d'informations détaillées et de façon régulière aux niveaux des pays, des secteurs et des régions ;
- Renforcer la collaboration et les partenariats avec d'autres BDM et d'autres organisations;
- Lier les actions à la stratégie de communication de la Banque ;
- Produire des suggestions pour des politiques adaptées aux circonstances spécifiques et aux besoins de chaque pays ; et
- Produire régulièrement des notes de politiques sur des thèmes pertinents pour les PMR et la Banque.

5.4 Conclusions

5.4.1 Les efforts actuellement effectués par la Banque ont à cet égard été perçus dans le dialogue autour des politiques et au sein des débats visant à informer la recherche de solutions en Afrique. Les deux réunions organisées par la Banque pour les Ministres des Finances et les Gouverneurs des Banques Centrales ont permis l'échange d'expériences, le dialogue et le consensus sur les prochaines étapes et ce à des niveaux très élevés du processus de décision. Cependant, il est nécessaire de formaliser ce processus grâce à un travail analytique structuré et une information continue pour une meilleure efficacité des interventions. La Banque utilisera aussi les produits de cet exercice pour informer ses clients afin qu'ils puissent s'équiper d'outils appropriés pour atténuer la crise, adapter leurs stratégies de développement, soutenir la croissance économique et réduire la pauvreté.

VI. RECOMMANDATIONS

À la lumière de ce qui précède, la Direction recommande au Conseil d'approuver:

1. La création de la Facilité de liquidité d'urgence.
2. L'établissement d'une Initiative de financement du commerce de 1 milliard de dollars EU. Cette initiative serait mise en œuvre par étape et revue une fois par an.
 - Pour la première phase, la Banque lancera une ligne de crédit pour le financement du commerce (LCFC) assujettie aux conditions énoncées dans le présent document. La Banque lancera également une ligne de crédit polyvalente qui permettra à l'emprunteur d'affecter les ressources au financement du commerce ainsi qu'aux opérations à long terme comme le financement d'entreprise et le financement de grands projets.
 - Pour la seconde phase, la Banque étudiera la faisabilité du lancement de produits et services qui fournissent une assistance plus complète en matière de financement et de facilitation du commerce.
3. L'approche « fast track » mentionnée dans le paragraphe 4.2.3
4. La Direction de la Banque demande au Conseil de soutenir l'initiative de la section V.

Annexe I : COMPARAISON DE LA FACILITÉ DE LIQUIDITÉ D'URGENCE DE LA BAD AVEC CELLES DES AUTRES BMD

	Proposition de la BAD		BIRD	BID	BA sD	FMI
Facilité	FLU		PSPD	PLCD	PSP	FLC
Objectif	Fournir de la liquidité à court terme aux pays BAD éligibles et aux opérations non souveraines dans tous les PMR, aux institutions et projets subissant les effets de la crise financière mondiale, en particulier ceux éprouvant des difficultés de financement suite au retrait des investisseurs internationaux ou à l'annulation des lignes de crédit aux IF.		Soutenir les réformes structurelles et sociales des emprunteurs en difficulté, au bord de la crise ou déjà en crise, ayant des besoins de financement externes exceptionnels.	Fournir un financement aux pays membres éprouvant des difficultés passagères pour accéder aux lignes de crédit étrangères et interbancaires en raison de la crise financière aux États-Unis et en Europe.	Fournir au-delà du niveau prévu un appui financier exceptionnel aux PMD ayant subi des chocs économiques sérieux et imprévus, dans le cadre d'un effort de sauvetage, tel un vaste plan de sauvetage piloté par le FMI.	Aider les pays membres subissant des pressions à court terme sur leur balance des paiements suite aux turbulences des marchés externes ; ne sont concernés que les pays membres dont les économies sont bien intégrées aux marchés financiers internationaux et qui ont fait preuve de rigueur dans la mise en œuvre de politiques économiques.
Bénéficiaires	Pays BAD et Projets		Pays BIRD	Pays membres	PMD éligibles aux ROC	Pays FMI
Type de prêt	À garantie souveraine	Sans garantie souveraine	Prêt de politique de développement	Au cas par cas	Au cas par cas	Achats directs/sans couverture du CRG
Plafond initial	150 mln USD	50 mln USD		50 mln USD		500% de la quote-part ⁹
Échéance (années)	5 ans	5 ans maximum	5 ans	5 ans	5 ans	Les FLC seraient soumises aux conditions, échéances et charges qui s'appliquent à tout achat du compte des ressources générales. ¹⁰
Période de grâce	3 ans	3 ans maximum	3 ans	3 ans	3 ans	
Coût de base	Libor/Euribor 6 mois	Libor/Euribor 6 mois	Libor 6 mois	Libor 6 mois	Libor 6 mois	
Marge minimale sur prêt	250 pdb	Termes avant crise +200 pdb	400 pdb	400 pdb	400 pdb	
Commission d'ouverture	100 pdb	100 pdb	100 pdb	100 pdb		
Commission d'engagement			75 pdb	75 pdb		
Décaissement	Une ou plusieurs tranches	Une ou plusieurs tranches	Une ou plusieurs tranches			

⁹ Pour un pays émergent moyen, la FLC donne droit à 500% de la quote-part, soit 4,3 milliards de DTS, alors que certains pays pourraient avoir droit à 15 milliards de DTS ou plus.

¹⁰ La FLC sera assortie de charges et surcharges suivant le calendrier actuel dans les tranches de crédit. Les charges sont égales au taux de charge ajusté, plus une surcharge de (i) 100 pdb pour un encours de crédit dépassant 200 % de la quote-part et de (ii) 200 pdb pour un encours de crédit excédant 300 % de la quote-part.